

Arrêtés ministériels

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0017-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 26 mai 2010

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 5, rue Principale, dans la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 afin d'aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre ainsi que les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 12 mai 2010, à la suite d'un éboulement rocheux survenu dans le talus situé à l'arrière de la résidence principale sise au 5, rue Principale, dans la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, des experts en géotechnique ont analysé le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que de nouveaux éboulements rocheux pourraient se produire de façon imminente et compromettre l'intégrité de la résidence;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises pour régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol est mis en œuvre au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 5, rue Principale, dans la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, située dans la circonscription électorale de Matane, étant donné les conclusions de l'expertise géotechnique du 12 mai 2010.

Québec, le 26 mai 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

53729